

C 57 164 / 64

LA PROVINCE HIER ET AUJOURD'HUI

ETIENNE HELIN

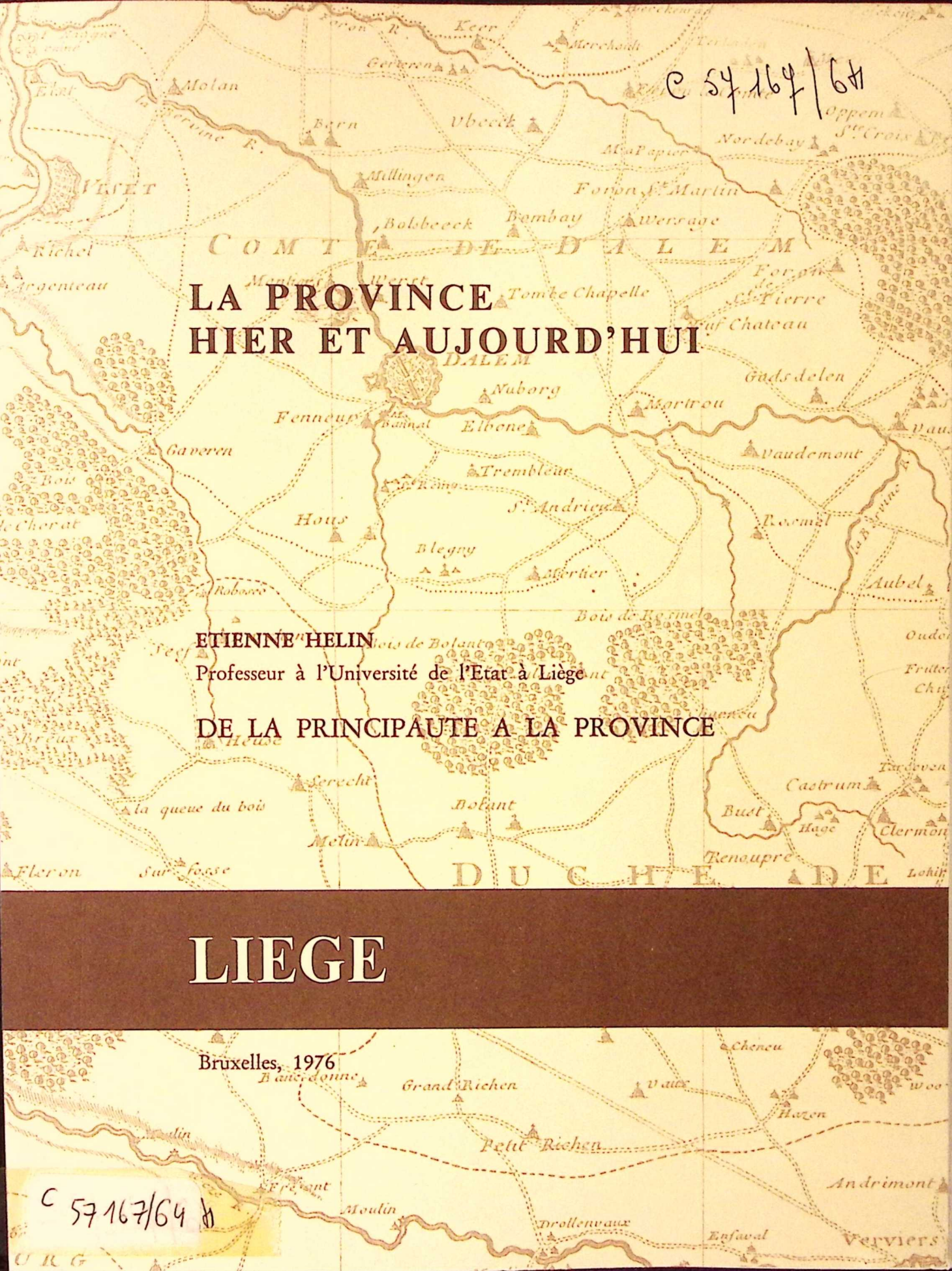
Professeur à l'Université de l'Etat à Liège

DE LA PRINCIPAUTE A LA PROVINCE

LIEGE

Bruxelles, 1976

C 57 167 / 64



LA PROVINCE HIER ET AUJOURD'HUI

DE LA PRINCIPAUTE A LA PROVINCE

C O R R I G E N D A

Prière de lire comme suit :

- p. 9, 2e colonne, dernier alinéa : ", trop courtisan à l'égard de Frédéric II roi de Prusse pour être impartial,"*
- p.11, 1e colonne, dernier alinéa, ligne 15 : "la multitude de tribunaux, d'offices quasi héréditaires, de corps constitués"*
- p.13, 2e colonne, légende : "Charles d'Oultremont en 1763"*
- p.15, 1e colonne, ligne 17 : "à l'aune d'une démocratie de 1976"*
- p.18, 1e colonne, ligne 21 : "sur une partie de l'ancienne Banlieue, en l'occurrence La Boverie et Longdoz"*
- ligne 37 : "A leur décharge, convenons ..."*
- p.18, 2e colonne, 2e alinéa, intervertir les lignes 6-10 et 11-14.*
- p.22, 2e colonne, ligne 20 : ", les échevins de la Souveraine Justice".*

PREFACE

La visite du Roi aux provinces, à l'occasion du 25^e anniversaire de son règne, est une prestigieuse occasion, pour le Crédit Communal, de mieux faire connaître l'institution provinciale, conformément à la mission qu'il s'est imposée par la constitution de son centre culturel. Rares sont ceux qui ont une idée précise du fonctionnement de leur province. Et cependant la plupart de nos concitoyens éprouvent à son égard un sentiment d'appartenance comparable à celui qui les rattache à leur commune.

L'opinion publique mesure généralement l'importance de la province au prestige de son gouverneur, commissaire du Roi et président de l'exécutif provincial. Mais la fonction provinciale est peu perçue. La raison en est peut-être qu'elle s'exerce avec une discrétion inhabituelle en matière d'administration publique. Les mandataires provinciaux ne bénéficient ni du contact direct avec le citoyen, ni de l'omniprésence du pouvoir central; les règles d'incompatibilité qui leur sont imposées — ils ne peuvent être membres du Parlement, ni des collèges échevinaux — n'y sont peut-être pas étrangères.

Et cependant, tout comme l'Etat et la commune, la province concourt largement à l'activité publique qui soutient la vie privée du citoyen en satisfaisant d'importants besoins collectifs.

Géographiquement à la dimension de l'homme, l'administration provinciale s'est étroitement adaptée aux besoins spécifiques de chaque région, exécutant parfaitement les tâches qui lui sont déléguées par l'Etat, contrôlant celles dévolues au pouvoir communal, suppléant à certaines des lacunes de ces dernières comme à celles du pouvoir central et modelant attentivement leur gestion propre sur le particularisme des habitants.

Il est généralement connu que la province exerce la tutelle sur les autorités locales dans le but d'insérer l'administration de celles-ci dans l'activité publique tout entière. De nombreuses dispositions légales régissent l'exercice de cette tutelle qui fut limitée à certaines époques, élargie à d'autres. Ce qui échappe souvent, c'est que l'activité provinciale dépasse de loin cette mission. Même un Pirenne s'y est trompé quand il parle de l'étroitesse initiale du rôle dévolu aux provinces par la loi.

En réalité, aucune limite n'est imposée par la loi à la décentralisation de la vie publique par voie de délégation de pouvoirs aux provinces. Ni la constitution, ni la loi provinciale ne définissent les matières d'intérêt provincial.

Mais des lois particulières confient aux conseils provinciaux nombre d'attributions en divers domaines : élection des sénateurs provinciaux; présentation de candidats à certaines nominations de l'ordre judiciaire; intervention dans les changements proposés aux limites des provinces, arrondissements, districts électoraux, cantons et communes et pour la désignation des chefs-lieux; établissement d'ordonnances de police; intervention en matière d'exécution de travaux intéressant plusieurs communes et pour la fixation de la part incombant à chacune d'elles, etc. Au-delà de la tutelle sur les autorités locales et des tâches administratives qui leur sont déléguées, les provinces se sont taillé d'initiative au cours du temps, un champ d'action propre, diversifié de l'une à l'autre suivant les besoins à satisfaire et les moyens d'action à leur disposition. Chacune a ses secteurs privilégiés auxquels elle s'est intéressée en fonction des nécessités spécifiques de chaque région. Certaines provinces s'attachent à encourager les initiatives privées de tout genre par l'octroi de facilités et de subsides; d'autres poursuivent des activités diverses soit en les confiant directement à leurs propres services, soit en recourant à la création d'établissements publics, voire privés.

Tout au long du XIX^e siècle, poursuivant l'action commencée déjà sous l'Ancien Régime, les provinces veillèrent à la construction et à l'entretien de la grande voirie. Suppléant aux carences d'un pouvoir central, peu enclin aux interventions sociales, les provinces s'efforcèrent d'améliorer les conditions de vie des plus misérables.

N'ayant pas reçu du législateur d'attributions propres en matière d'enseignement, elles s'emploieront à encourager celui des communes et organiseront l'enseignement des handicapés. Plus tard, elles suppléeront les lacunes laissées par l'Etat et les communes en créant un enseignement professionnel.

Telle province s'empara de la distribution d'eau, telle autre de la distribution voire de la production d'électricité. Dès qu'elles disposèrent, après 1922, de l'instrument juridique indispensable, elles prirent l'initiative d'intercommunaliser de très nombreuses fonctions publiques. Et tout récemment, c'est à leur intervention directe, que furent constitués les organes de la décentralisation économique voulue par la loi, chargés de promouvoir l'expansion harmonieuse des régions recherchée par le pouvoir central.

*Les monographies éditées par le Crédit Communal à l'occasion de la visite royale, s'attachent à illustrer ces activités. Elles retracent l'histoire de nos provinces, remontant à leur lointaine origine, précisant les modifications dont leurs frontières, leurs fonctions, leurs structures politiques, leur administration firent l'objet à chaque changement de régime.
Nous n'avons pu le faire qu'en recourant à la collabo-*

ration d'éminents historiens. Le Crédit Communal les en remercie très vivement. Notre propre équipe a été heureuse de collaborer avec eux et a été extrêmement sensible à l'enthousiasme dont ils leur ont donné la preuve tout au long de nos travaux.

M. VAN AUDENHOVE
Directeur Gérant du Crédit Communal de Belgique

LA PROVINCE HIER ET AUJOURD'HUI



LIEGE

1976

Armoiries de François-Antoine de Méan, dernier prince-évêque de Liège.

Liège, Bibliothèque de l'Université.



DE LA PRINCIPAUTE A LA PROVINCE

Comparons deux cartes. L'une esquisse les contours déchiquetés de la vieille principauté épiscopale capricieusement allongée le long de la Meuse entre Dinant et Maaseik et poussant d'excentriques tentacules en bordure des affluents du fleuve jusqu'à Verviers, Ciney, Jemelle, Tellin, Couvin, Fosses, Walcourt, Thuin et Waremme. L'autre reproduit un triangle bosselé, profil naguère familier aux écoliers; c'est la province de Liège, telle qu'atlas et manuels la montraient lorsque les cartes administratives, pareilles à des majoliques un peu criardes, accusaient frontières et différences. Entre les deux cartes, il n'y a que des différences ou plutôt, il n'y a même pas de commune mesure. En s'acharnant à retrouver ici ou là les limites d'une mayeurie ou d'une paroisse, va-t-on oublier l'essentiel, c'est-à-dire que la principauté était un Etat souverain tandis que, depuis 1794 et l'occupation française, le territoire du département puis de la province n'est plus qu'une circonscription administrative parmi d'autres? A la suite d'Henri Pirenne, il faut donc souligner le rôle décisif de la première République dans la tardive assimilation des Liégeois parmi les Belges: « la conquête marqua la physionomie du pays de traits ineffaçables ». Les historiens n'en finissent pas d'inventorier clauses de traités et institutions qui font du passage de l'Ancien Régime à l'ordre nouveau, une mutation sans précédent. Le moment n'est-il pas venu de se demander comment une rupture aussi éclatante a pu réussir, s'imposer puis durer. En d'autres termes, s'il n'avait été obscurément préparé, accepté puis consolidé par des forces latentes qu'il s'agit à présent de scruter, un changement aussi manifeste aurait-il pu entrer dans les mœurs?

A Liège, de juillet 1789 à juillet 1831, se succèdent sept régimes politiques antagonistes (sans parler ici de l'autorité, passagère mais durement ressentie, des protecteurs en uniforme). La foule ne manque jamais de plébisciter le vainqueur. Pourtant, après les tirades officielles et les actions de grâce du dernier *Te Deum*, la vie courante exerce son empire quotidien. Comment sont alors vécus les rapports entre gouvernants et gouvernés? Affaire d'hommes et de mentalités autant sinon plus que d'institutions. Question de souplesse et d'aptitude au paradoxe aussi. Quittons nos rigides a priori si nous voulons comprendre des gens qui, après avoir fiévreusement discuté la Paix de Fexhe (accord

scellé en 1316 entre le prince et les Etats; exalté par les patriotes de 1789 comme le parangon des libertés) et la Déclaration des Droits de l'Homme (1789), ont sacrifié au culte de Napoléon, puis pétitionné contre les projets de Guillaume I^{er}, au demeurant le mieux intentionné des despotes éclairés...

UN EMPIRE PROPICE AUX LIBERTES, DES PRINCES QUI NE GOUVERNENT PLUS,

« Tyran mitré » : dans le discours révolutionnaire, ainsi s'appelle le souverain. A vrai dire, les deux derniers princes-évêques furent bornés et maladroits mais il faut beaucoup d'imagination pour voir en eux des dictateurs. De même, le canon de la Citadelle — édifiée tout exprès sur les hauteurs afin de maintenir les Liégeois dans l'obéissance — n'a jamais tonné que pour les réjouissances publiques. Ce serait schématiser que de ramener l'Ancien Régime liégeois à une incessante lutte du peuple contre son prince. Au sein d'une société très explicitement fondée sur l'inégalité, notre microcosme reproduit et perpétue barrières, privilèges et honneurs qui assignent à chacun son rang. Si hiérarchisé que soit l'ordre traditionnel, il est sous-tendu par d'âpres rivalités : chanoines qui se chicanent pour une préséance, nobles ou militaires écrasant de leur morgue les bourgeois parvenus, gens des métiers jaloux les manufacturiers, processions paroissiales dégénéralant en rixes, nouveaux-venus brimés, vagabonds traqués par des culs-terreux presque aussi misérables que leurs victimes. Violences, conflits d'intérêts, procès ou ambitions individuelles, telle est la toile de fond à ne point perdre de vue, si l'on veut comprendre les rouages administratifs en historien et non pas en bâtisseur de systèmes.

LE SAINT EMPIRE ROMAIN DE LA NATION GERMANIQUE

Depuis Voltaire, trop courtisan à l'égard de Frédéric II roi de Prusse, pour être impartial, s'est-on assez moqué de ce corps innombrable? En 1976, l'unité nationale obtenue par les armes, la centralisation bureau-

Secau et portrait de François-Antoine de Méan (1756-1831), dernier prince-évêque de Liège (1792), premier archevêque de Malines après le Concordat.

Liège, Musée Curtius et Evêché.



cratique ne nous paraissent plus les seuls critères de l'excellence en politique. Après deux guerres mondiales et des millions d'hommes sacrifiés à la volonté de puissance, on juge avec plus d'indulgence un vieil Empire où, vaille que vaille, coexistaient monarchies modernes, républiques marchandes et principautés d'opérette.

Des siècles durant, les Liégeois ont exploité au mieux de leurs intérêts les liens féodaux qui les rattachaient à l'Empire : esquivant les impôts réclamés au cours des campagnes contre les Turcs, plaidant sans fin au *Reichskammergericht* de Wetzlar, allant jusqu'à invoquer leur appartenance au Cercle de Westphalie afin d'obtenir la protection des troupes prussiennes au début de la Révolution de 1789.

A l'époque, plus de 360 souverainetés se partageaient un territoire qui débordait de toutes parts les deux Allemagnes d'aujourd'hui. Parmi les principautés ecclésiastiques, Liège n'était nullement la seule à n'être pas allemande : il y avait Sion en Valais et, plus près de nous, Stavelot-Malmédy que gouvernait un prince-abbé. Avec environ 400.000 habitants dispersés sur un territoire de 5.700 Km², le pays de Liège est plus peuplé que les duchés de Holstein, de Brunswick ou de Mecklembourg.

UN PRINCE, UN CHAPITRE, TROIS ETATS

Le chapitre Saint-Lambert offre de copieuses prébendes à près de soixante chanoines, dispose de la plus vaste fortune foncière du pays, constitue à lui seul l'Etat primaire, exerce le pouvoir souverain durant les interrègnes, élit en son sein le prince-évêque auquel il impose une capitulation, c'est-à-dire une promesse solennelle de conserver aux « tréfonciers » leurs prérogatives coutumières et les principaux leviers de commande du pays. Au Siècle des Lumières, des évêques âgés occupent le trône de Saint-Lambert; ils ne dérogent pas à la règle d'exercer le pouvoir par l'intermédiaire de leur Conseil privé. Ils confient la gestion de leur patrimoine à une Chambre des Finances. En fait, ce qui bride leurs initiatives, c'est d'une part la multitude de tribunaux, offices quasi héréditaires, corps constitués dont ils ont juré de respecter les privilèges, d'autre part le manque d'argent. Le règne de

La Meuse à Leut (1562). Croquis, rehaussé d'aquarelle, dessiné par Henri Glasmaeker, afin d'éclairer les juges de la Chambre Impériale chargés de trancher un litige au sujet d'une île formée d'alluvions. Le procès dura 41 ans, au moins!

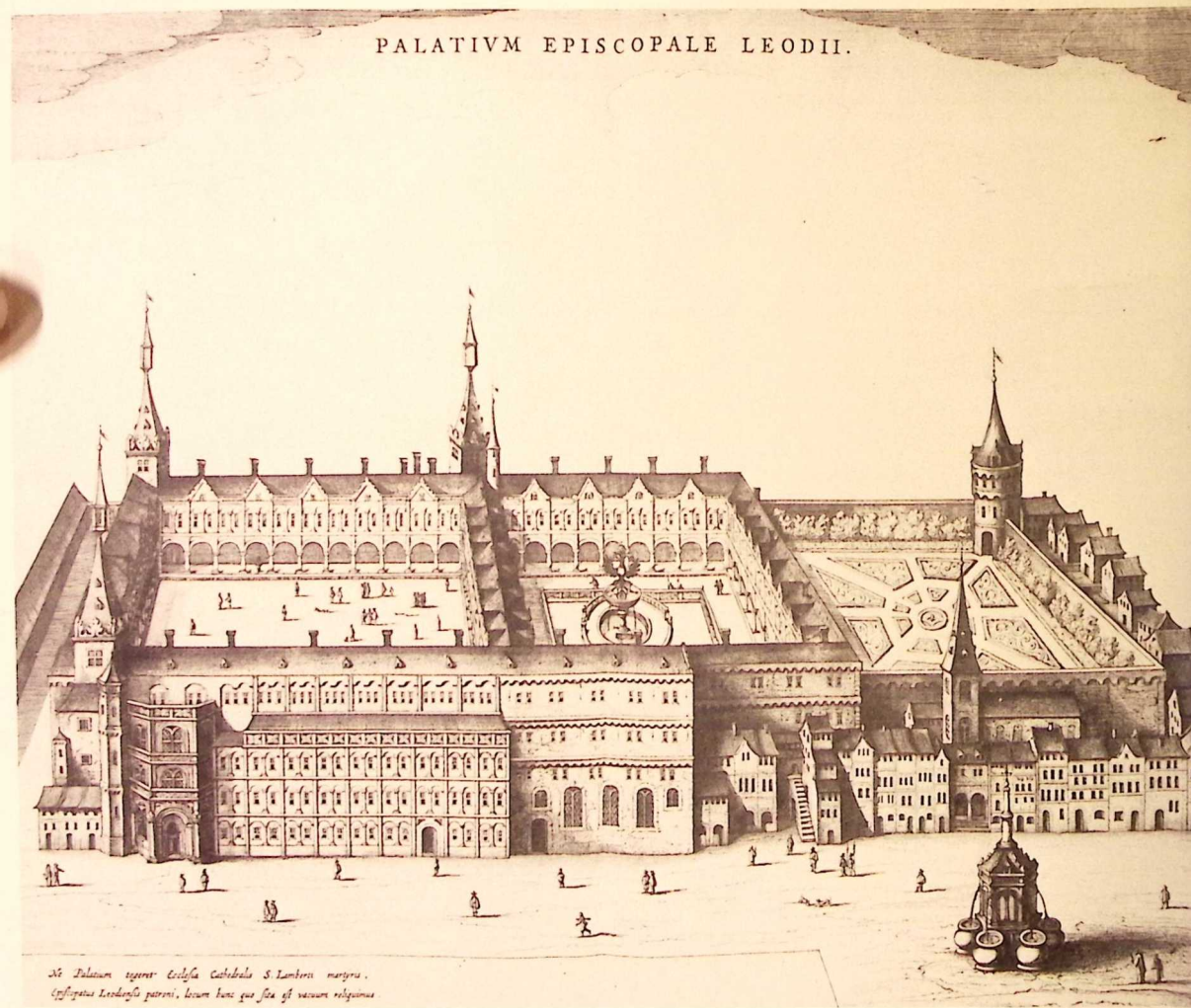
Liège, Archives de l'Etat.



Le palais de Liège, ancien palais des princes-évêques et des Etats de la principauté (depuis 1337) et du comté de Looz (1365) (milieu du XVII^e s.). Le tribunal des échevins de Liège y siégeait également depuis 1589 et le Conseil ordinaire (cour d'appel civile) dès sa création en 1521.

Gravure extraite de J. Blaeu, *Toonneel der Steden van 's Konings Nederlanden*, 1649.

PALATIVM EPISCOPALE LEODII.

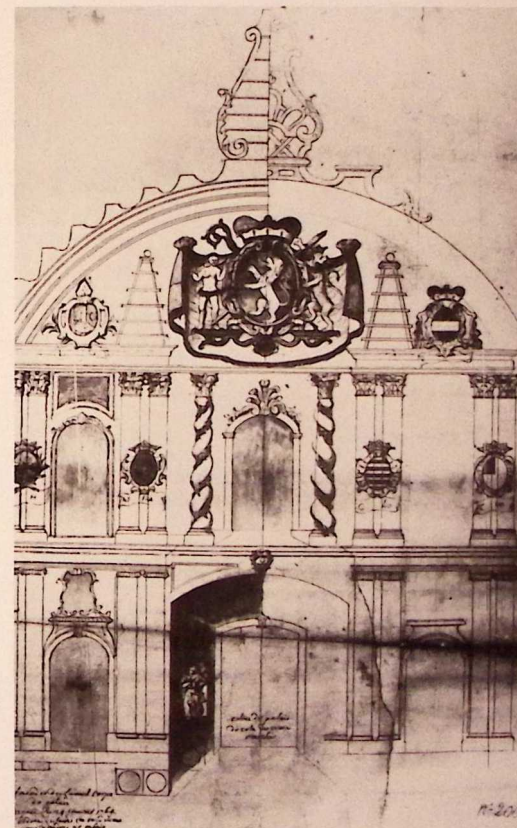
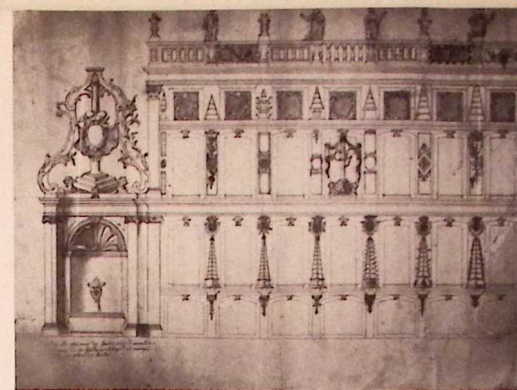


*Palatium regium Ecclesie Cathedralis S. Lamberti martiris.
Oppugnatus Leodensis patrum, locum hunc que fca gl' vacuam reliquimus.*

Velbruck, le plus « éclairé » des prélats liégeois, montre comment des réformes judiciaires, un sens de l'aggiornamento et des courants à la mode, se heurtent à de sourdes résistances et peu à peu s'enlisent en mesquines procédures. « Je suis las de devoir m'occuper de tout, écrit Velbruck en 1777, de le dire cent fois et de ne recevoir pas de réponse ».

Le pouvoir législatif, en effet, est partagé entre le prince et les trois ordres : chapitre cathédral, noblesse (une quinzaine de familles) et tiers, c'est-à-dire les bourgeois des 23 Bonnes Villes, tant wallonnes que thioises. Les Etats n'ont pu se mettre d'accord pour adopter un régime fiscal équitable et adéquat. Ils ont pourtant réussi à maintenir intacte leur prérogative de voter les impôts et, peu à peu, ils contrôlent l'usage des deniers publics : entretien d'un bataillon à la Citadelle et de quelques diplomates dans les principales cours étrangères, construction de digues, de ponts et de chaussées, subsides aux manufactures. Ainsi sont posés les premiers jalons d'une politique où prévalent largement les intérêts de Liège.

Faut-il rappeler, enfin, que les paysans n'ont pas la parole et qu'aucune des Bonnes Villes ne rivalise avec la capitale dont la Cité et les faubourgs concentrent 55.000 habitants? En 1791 les habitants de l'Entre-Sambre-et-Meuse, par exemple, expriment tout haut leurs doléances : on ne se souvient d'eux que lors du paiement des impôts. On refuse d'assurer leur sécurité, de construire des chaussées « comme si l'on eut pris à tâche d'empêcher ce canton de faire aucun commerce ».



Décoration de la façade du palais en vue des illuminations célébrant l'inauguration de Charles d'Oultremont en 1736.

Liège, Archives de l'Etat.



Le perron, symbole des libertés communales. Voici ceux de Liège, Stavelot et Theux.

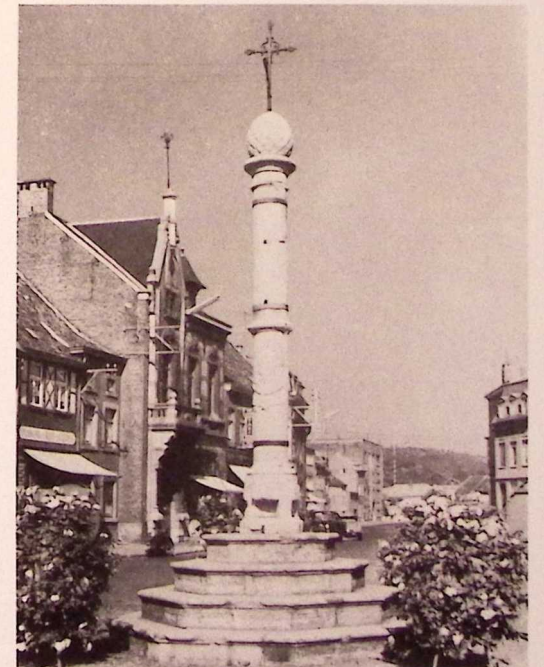
VILLES ET COMMUNAUTES VILLAGEOISES

En dépit de la réaction autoritaire qui l'emporte à la fin du XVII^e siècle et qui bride la liberté électorale des membres des Métiers, les villes restent administrées par un conseil et deux bourgmestres, désignés à la suite de filtrages compliqués où jouent l'élection, le sort et le choix du prince. En définitive, ce régime consacre l'ascension de notables issus d'un patriciat bourgeois, pressé de se faire passer pour noble.

Dans les villages, l'exercice du pouvoir réel est à peine élucidé. Ici encore, les notables du cru siègent parmi les échevins de la Cour de Justice locale, commandent les milices rurales, sont désignés comme bourgmestres par les assemblées de manants.

En ville comme dans le plat-pays, le pouvoir, la fortune et le savoir ne sont nullement distribués de manière égalitaire. Ce serait un naïf anachronisme que de juger de la situation d'il y a deux siècles à l'aube d'une démocratie de 1976. Quelle « liberté » peut se payer un peuple qui apprend à peine à se défendre contre la disette, l'épidémie, le chômage, la mendicité? Que savons-nous au juste des chances d'ascension dans une société que nous sommes prompt à figer dans de rigides structures? Aucune césure abrupte entre gouvernants et gouvernés. Eût-il même des velléités absolutistes, le prince-évêque doit choisir ses officiers sur place: les plus dociles furent des robins ou des coqs de villages pourvus d'un soupçon de compétence. Les biens des pauvres dans les paroisses, les bois et les aisances dans les villages, les hôpitaux, la voirie dans les communes sont autant de patrimoines à ne pas dilapider et qui perpétuent ainsi l'habitude de se réunir en assemblée, d'élire ses représentants, d'exiger un minimum de publicité lors de la reddition des comptes. Prosaïque apprentissage d'une démocratie qui n'a pas de prix.

En 1783, Michel-Nicolas Jolivet, jeune secrétaire de l'ambassadeur de France, voit dans la constitution liégeoise un « labyrinthe informe » et c'est vrai que l'Etat liégeois — ecclésiastique et marqué par la primauté d'une ville, aristocratique et marchand, monarchique et républicain — entre mal dans les catégories d'un disciple de Montesquieu. Au terme d'une longue carrière politique, un autre Français, l'avocat Teste, réfugié politique à Liège, dresse dès 1828, un bilan



que les recherches historiques continuées depuis lors, ne font que confirmer :

— consécration « d'une manière plus conforme à la liberté des citoyens » de l'« intervention du peuple dans la confection comme dans l'application des lois, dans la police municipale, dans le vote et dans la perception de l'impôt »;

— « limites étroites » assignées au pouvoir souverain; distinction entre le spirituel et le temporel; découverte de l'« utile fiction de l'inviolabilité du prince opposée à la responsabilité ministérielle »;

— « garanties puissantes » en faveur de la liberté individuelle. Et notre juriste de conclure qu'en dépit d'« erreurs » et de « préjugés », ces lois sont « les moins vicieuses de toutes celles qui régissent nos ancêtres ». On comprend mieux désormais l'attachement que tant de Liégeois maintiennent vivace, durant le XIX^e siècle, à l'égard d'une principauté où libéraux et catholiques trouvent à s'annexer maints glorieux précurseurs. L'absence, en 1814-1815, de toute tentative sérieuse en vue de restaurer l'indépendance liégeoise, n'en reste pas moins significative. Elle oblige à se demander si, depuis bien longtemps déjà, on n'était pas résigné à l'inévitable, c'est-à-dire l'absorption de la principauté par des Pays-Bas qui l'encerclaient. La lutte économique est devenue par trop inégale. Au temps de Notger, un fief d'Empire vaut par la richesse de ses terres, la fidélité de ses vassaux, la force de ses châteaux. Au temps d'un mercantilisme qui tantôt use de représailles (enlèvements, saisies, débauche des ouvriers), tantôt détourne les courants commerciaux (guerre de tarifs, tracé des chaussées), le plus autarcique, le plus combatif, bref le plus fort finit par étouffer l'adversaire.

De là le marasme des mines et de la clouterie liégeoise, dès avant la conquête française; de là aussi la faillite de bien des manufacturiers qui imaginent qu'un monopole octroyé par les Etats suffira à implanter une fabrication nouvelle. Est-ce par hasard que la prospérité économique la plus éclatante soit le fait de la draperie verviétoise et du tourisme spadois? L'un comme l'autre tirent leurs ressources de la clientèle étrangère. Sous l'Ancien Régime finissant, l'aire économique liégeoise ne s'accommode plus de frontières anachroniques. Même insignifiance des circonscriptions politiques

par rapport aux aires culturelles. Dans le pays de Looz, à Tongres, à Saint-Trond, dans le condominium Maastrichtois, la langue du peuple est thioïse; ailleurs elle est wallonne. L'Eglise, ses tribunaux et ses collègues restent fidèles au latin; l'administration diffuse le français. Pas de cloïsons non plus pour les courants artistiques : depuis toujours ouvert au rayonnement des Pays-Bas, le pays mosan accueille depuis la Contre-Réforme, des influences italiennes qui, au-delà de notre musique et de notre architecture, marquent en profondeur les mentalités. En dépit des ravages de Louis XIV, l'éclat de son règne fascine ses victimes au point que le pays de Liège, à l'instar de la Flandre, du Brabant et de toute la Rhénanie, s'évertue à adopter manières, langage et idées à la mode de Paris.

Conformisme intellectuel qui va de pair avec l'uniformisation progressive du tissu social. Le régime seigneurial est vidé de son contenu avant la Révolution. Celle-ci fait crouler une façade derrière laquelle la féodalité est depuis longtemps phagocytée par la bourgeoisie. Depuis des générations, ses descendants achètent seigneuries et offices publics, cumulent les prébendes ecclésiastiques et prêtent leur or aux villages endettés. La prépondérance du Tiers-Etat et, parmi les Bonnes Villes, celle des députés liégeois, traduit un rapport de forces; elle reflète l'exploitation des campagnes au profit des villes et l'inégalité foncière de la société. La bourgeoisie en tire depuis longtemps parti; les manufactures et le commerce international la placent déjà aux sources les plus fluides de la fortune; la conquête française de 1794 lui ouvrira les dernières avenues du pouvoir en balayant une principauté vénérable, certes, mais trop vétuste pour mettre de l'ordre dans ses finances et assurer la prospérité des affaires.

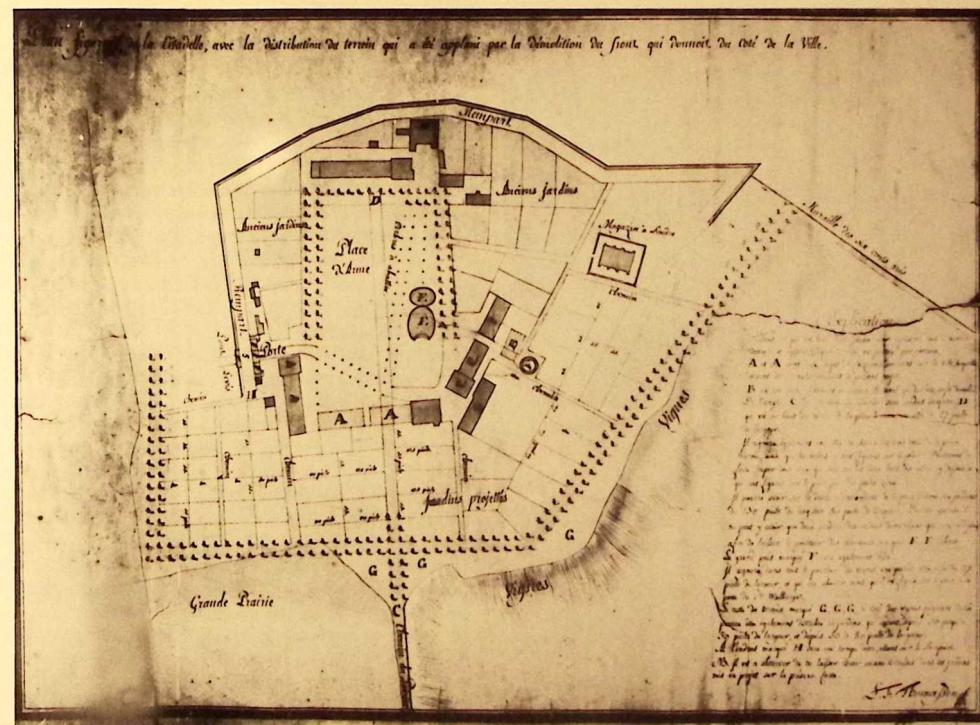
La citadelle de Liège en 1790. Abrisant le régiment à la solde des Etats, la citadelle fut prise par les patriotes en août 1789 et L.F. Thomassin, nommé « directeur des fortifications », propose d'y aménager de nouveaux jardins.

Liège, Archives de l'Etat.

MUTATIONS

La révolution liégeoise abonde en paradoxes. Conduite par des bourgeois, elle proclame la souveraineté du peuple, fermet d'une égalité qui sera, bien plus tard, revendiquée au détriment des classes possédantes. Déclenchée en 1789 par des « patriotes », elle hâte la perte de l'indépendance liégeoise, consommée lors du décret d'annexion (1^{er} octobre 1795) qui réduit

Liège au rang de chef-lieu du département de l'Ourthe. Les partisans de la réunion à une France qui brave triomphalement l'Europe d'Ancien Régime, sont déjà en majorité au lendemain de la victoire de Jemappes (6 novembre 1792) et lors de l'occupation par les troupes de Dumouriez (novembre 1792 — mars 1793). Leur adhésion sincère à l'idéal républicain est hors de doute. Or c'est parmi eux que se recrute un dernier champion de l'indépendance liégeoise : Bassenge.



LES DERNIERES ILLUSIONS

Opposant puis révolutionnaire de la première heure, écrivain plus torrentueux qu'adroite, deux fois exilé, Jean-Nicolas Bassege a d'autant mieux son franc-parler avec les autorités françaises qu'il leur est inconditionnellement attaché. Les rapports et les conseils qu'il ne leur ménage pas révèlent cependant des réflexes typiquement liégeois :

— conserver au pays ses sources d'approvisionnement. Il convient d'annexer au département de l'Ourthe les cantons de Schleyden et de Kronenburg dont les mines procurent la variété de fer indispensable aux canons de fusil que fabriquent les armuriers (lettre au ministre de l'Intérieur, en date du 10 mai 1797).

Les mines de l'Eifel produisent depuis longtemps pour la clientèle liégeoise; elles seront incorporées dans le département afin que, dans l'éventualité d'une annexion incomplète de la rive gauche du Rhin, les ateliers liégeois, assurés de leur matière première, continuent leurs fournitures aux armées françaises :

— conserver à la municipalité de Liège la juridiction sur une partie de l'ancienne Belgique, en l'occurrence, la Boverie et Longdoz. Il ne s'agit plus ici de limites départementales mais d'une rarissime exception à une règle de conduite de la Convention jalouse de l'ascendant politique dont jouissent les grandes villes. Faute de pouvoir morceler en plusieurs mairies celles qui n'atteignent pas 100.000 habitants, elle subdivise leur territoire *extra muros* en élevant de modestes faubourgs à la dignité de municipalité.

La faveur obtenue le fut grâce au crédit dont jouissent les Liégeois. Elle les montre attachés à l'ancienne prééminence d'une capitale et au vieil idéal d'un pays économiquement viable sinon autarcique. Ces partisans de l'ordre nouveau n'ont pas encore aperçu toutes les conséquences de ce que sera une république une et indivisible.

A sa décharge, convenons qu'une foule d'institutions n'existent que sur le papier, du fait surtout de la dérobade des gens en place : à peine nommés, fonctionnaires et magistrats démissionnent. La paralysie des industries, la famine, le chômage, l'effondrement des assignats, les réquisitions mettent le comble à la désorganisation. Chaos propice à l'éclosion de projets dont beaucoup ne prirent jamais corps. Les historiens ne

savent guère à quoi s'en tenir quant à l'emprise effective de ces « municipalités de canton » qui regroupent les communautés villageoises de moins de 5.000 habitants. Affichant leur rupture avec le passé, les sections électorales adoptent des noms tantôt familiers (Fours à Chaux à Flémalle-Grande, Terrisses à Bodegnée) tantôt glorieux (le Martyr-souvenir de Chapuis exécuté — à Verviers, la Victoire à Louveigné-lez-Sprimont). Dans leur radicalisme, volontiers ombrageux les Franchimontois ne vont-ils pas jusqu'à se séparer d'avec les Liégeois : ils préconisent un département des *Eaux Minérales* qui comprendrait Spa, Chevron, Chaudfontaine. Le département de l'Ourthe, lui, prit corps.

L'AMALGAME DEPARTEMENTAL

Autant la Constituante apporte de soin aux principes mêmes qui allaient présider au découpage des provinces du royaume de France (22 décembre 1789), autant la Convention mène rondement le partage de ses conquêtes en neuf *Départements Réunis* (31 août et 1^{er} octobre 1795). La commodité administrative et la volonté d'uniformiser l'emportent sur la recherche d'un peuplement équilibré. Nulle trace de l'avis des administrés ou, simplement, de bons connaisseurs des réalités régionales.

Dans leur hâte d'échapper aux exactions, les habitants en viennent à espérer n'importe quelle forme d'annexion plutôt que d'endurer le statut de pays conquis qui les met au pillage depuis juillet 1794.

Avec 3.984 Km² environ, le département de l'Ourthe reste bien en-deçà des 6.500 Km², superficie considérée comme idéale par les constituants de 1789. Il est subdivisé en trois arrondissements : Liège, Huy, Malmédy où siègent les tribunaux de première instance. Les électeurs doivent pouvoir s'y rendre en moins d'une journée. Au chef-lieu de chacun des 36 puis 32 cantons, un juge de paix et un bureau d'enregistrement se partagent le plus clair des attributions des anciennes cours scabinales. La hiérarchie des centres devrait coïncider avec celle des services élémentaires. Hélas, elle ignore tout le reste.

L'histoire d'abord. Tandis que l'ancienne principauté est disloquée et que 5 départements héritent de ses

territoires (le pays de Looz, Tongres, Saint-Trond et le condominium de Maastricht passent à la Meuse-Inférieure; le Condroz autour de Ciney, la Famenne et Dinant, à la Sambre-et-Meuse; Couvin, aux Ardennes; la Thudinie et la région de Châtelet, à Jemappes; Hougaerde et Beauvechain, à la Dyle), le département de l'Ourthe reçoit les alentours de Liège et de sa banlieue, la Hesbaye méridionale, le marquisat de Franchimont, la principauté abbatiale de Stavelot-Malmédy (y compris le comté de Logne), presque tout le Limbourg autrichien, deux douzaines de villages hesbignons enlevés au comté de Namur, 26 autres jusqu'alors brabançons (autour de Hannut, Landen et Wandre) et 34 localités luxembourgeoises (Ochain, Aywaille, Vielsalm, Saint-Vith, Kronenburg, Schleiden, Sourbrodt), pour ne rien dire de 3 villages relevant de Trèves et de Cologne.

On parle flamand vers Landen et dans la vallée de la Voer; allemand à l'est de Malmédy. Il y a des minorités protestantes à Dalhem, Olne, Dison et dans l'Eifel. La prospérité industrielle d'Eupen et de Verviers contraste avec la misère qui sévit à Liège; l'aisance du pays de Herve avec la dure Ardenne. Aussi Louis-François Thomassin, par ailleurs fonctionnaire zélé et partisan convaincu du nouveau régime, n'hésite-t-il pas à parler de « nations » différentes lorsqu'il explique la variété du peuplement. A l'en croire, les divisions territoriales de l'Ancien Régime se traduiraient par les différences de croyance et de caractère, de mœurs et de langage.

Toujours est-il que, pour la première fois, tous se trouvent soumis aux mêmes lois, tous sous la férule d'agents zélés, tous pressurés par un fisc moins inique mais plus exigeant, tous astreints à l'impôt du sang au cours de guerres aussi meurtrières que vaines. Durant vingt années cruciales (1794-1814), ils sont plongés au creuset d'épreuves communes, dérangés dans leurs croyances, corsetés par les mêmes institutions, comme ils ne l'avaient jamais été durant les siècles antérieurs.

L'AJUSTEMENT HOLLANDO-BELGE

On hésite à parler de Restauration en 1814. Sans doute revient-on au vocabulaire ancien : cercles, provinces et gouverneurs. On se garde bien d'abolir la hiérarchie

Antoine-François baron Desmousseaux (Rouen 1757 - Marcilly 1836),
préfet du département de l'Ourthe de 1800 à 1806.

Paris, Mme de Gonneville.



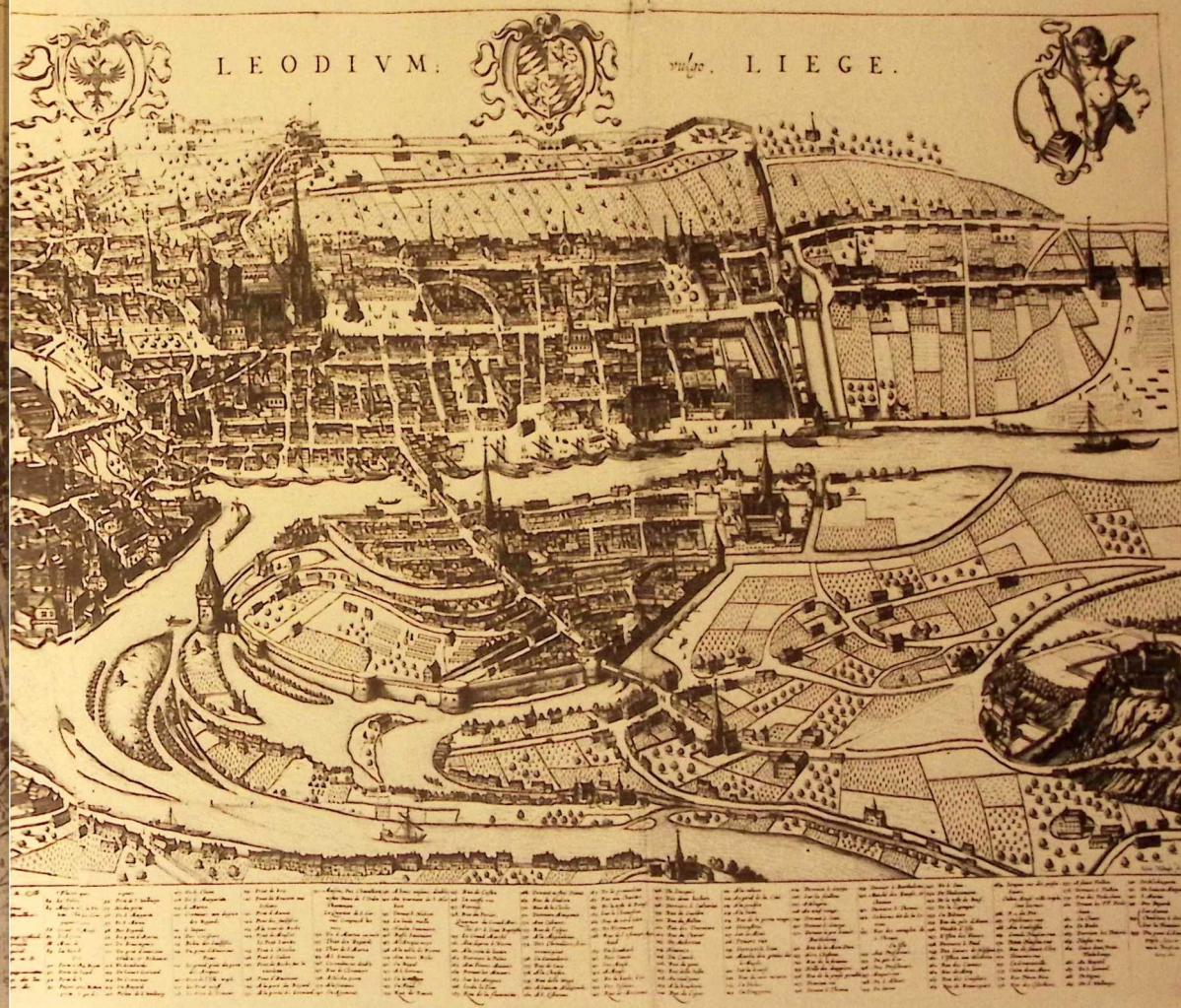
française : départements, arrondissements, cantons. Impossible de s'attarder ici aux découpages de territoires provisoirement occupés par les Alliés — Prussiens, Suédois, Russes — talonnant les débris des armées napoléoniennes. Ce qui est durable découle du traité signé à Vienne, le 31 mai 1815. Le royaume des Pays-Bas comprend l'ancien département de l'Ourthe, de part et d'autre de la Meuse, mais la Prusse obtient, entre autres, les cantons d'Eupen, Malmédy, Saint-Vith, Schleyden et Kronenburg. De 1815 à 1818, le Cercle de Marche (cantons de Durbuy, Erezée, Havelange, Laroche, Marche, Nassogne et Saint-Hubert) est administré par le gouverneur de la province de Liège. En 1818-1819, le canton de Vielsalm (sauf Lierneux) et la moitié méridionale du canton de Ferrières sont incorporés au Grand-Duché de Luxembourg, tandis qu'un échange entre Namur et Liège nous vaut quelques accroissements au sud de Huy. La conquête de l'indépendance nationale ne modifie en rien les limites de la province de Liège. La loi provinciale, votée le 30 avril 1836, instaure un nouvel équilibre entre pouvoir central et régional, en respectant un cadre territorial qui ne sera plus guère élargi qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale.

LES SIGNES D'UNE CONTINUITÉ

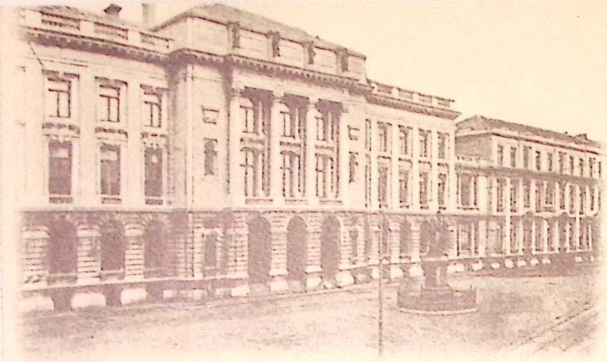
N'allons les chercher ni sur la carte ni dans les recueils de lois : pendant près d'un demi-siècle, chaque législateur a prétendu faire table rase du passé. Celui-ci survit parce qu'il est ancré sur des rocs qui n'offrent guère de prise aux politiques. De quoi s'agit-il dans le cas liégeois?

PREDOMINANCE D'UNE VILLE

Point n'est besoin de remonter au meurtre de Saint-Lambert pour expliquer l'ascendant de Liège. Le culte religieux, le rayonnement artistique, l'attraction économique, la domination politique conspirant et se relayent afin d'aider la cité à dépasser l'étroitesse de



La ville de Liège au milieu du XVII^e s.
Gravure extraite de J. Blaeu, *Toonneel der Steden van 's Konings Nederlanden*, 1649.



L'Université de Liège vers 1898, d'après une carte postale de l'époque.

Bruxelles, Crédit Communal de Belgique.

son site et à exploiter sa situation aux confins de plusieurs pays sans frontières naturelles. Rien d'étonnant à ce que la ville ait donné son nom au diocèse de Tongres puis au pays. Elle en occupe le centre, ce qui ne l'a toutefois jamais mise à l'abri d'aucune conquête. Réciproquement, au cours des guerres civiles, les mutins n'ont qu'à se réfugier à Coronmeuse (à moins d'une lieue du marché) pour échapper aux sbires du prince-évêque. Une autorité qu'il est aisé de narguer n'a rien de commun avec celle des souverains trônant au cœur d'un sanctuaire solidement défendu.

Le premier réflexe des républicains égalitaires fut de réduire la capitale au rang de banal chef-lieu. A maintes reprises, il fut question d'adopter la Meuse comme limite, ce qui nous aurait fait partager le sort d'Anvers, de Lyon, de Mâcon écartées à la périphérie d'un territoire mutilé. Tel n'est pas le cas du département de l'Ourthe, macédoine de régions naturelles qui ont toutefois pour dénominateur commun de vivre dans l'orbite liégeoise.

De fil en aiguille, les administrateurs français conviennent des avantages qu'offre Liège. Est-ce par hasard qu'au lendemain du Concordat de 1801, le diocèse s'étend non seulement sur le département de l'Ourthe mais aussi sur celui de la Meuse-Inférieure? Qu'à partir de 1811, la Cour impériale siégeant à Liège a dans son ressort 5 départements (Sambre-et-Meuse, Ourthe, Meuse-Inférieure, Roer et Lippe) tandis que l'« Académie » inspecte le lycée et la vingtaine de collèges mis à la disposition de 1.400.000 habitants?

Dans le royaume des Pays-Bas, Liège est honorée de faveurs plus substantielles : Guillaume I^{er} la dote d'une Université (1817) et si le catholicisme reçoit désormais ses consignes de Malines, au début, les Liégeois le ressentirent peut-être moins comme un changement puisque le primat de Belgique était François-Antoine de Méan, leur dernier prince-évêque (1792-1794).

DES DECORS INCHANGES

En supprimant l'indépendance liégeoise, les révolutionnaires rayent de la carte une principauté ecclésiastique, abolissent les prérogatives politiques du clergé. En démolissant la cathédrale Saint-Lambert, décision

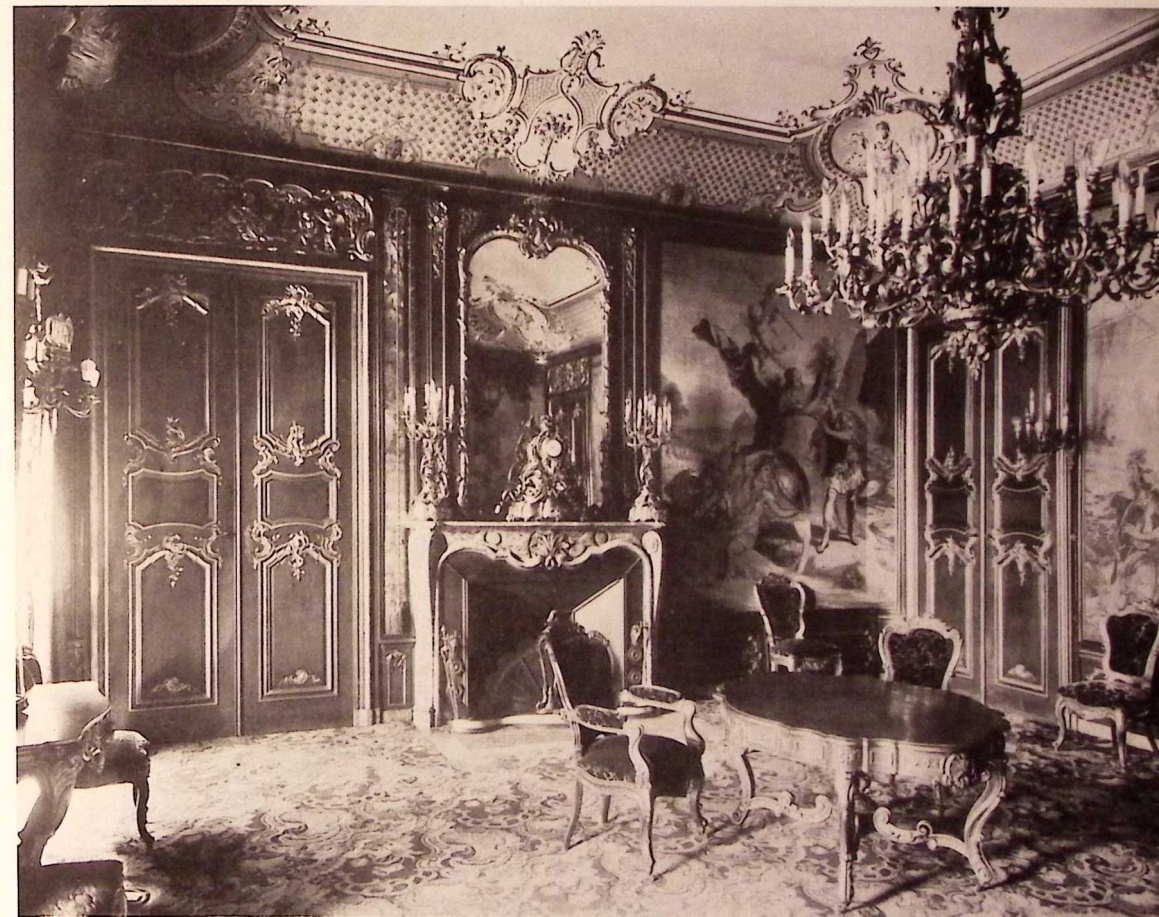
sans précédent en France, ils proclament leur volonté d'en finir avec ce qu'ils appellent leur Bastille, c'est-à-dire un passé de sujétion à l'Eglise. En dépit du Concordat (15 juillet 1801) et de la docilité exemplaire de l'évêque Zaepfel, l'évêché et le séminaire médiocrement logés dans une ci-devant abbaye ayant servi de boucherie et magasins militaires, n'aura guère plus d'allure qu'un pensionnat; la nouvelle cathédrale ne deviendra jamais le mausolée national qu'était Saint-Lambert; une poignée de vieux chanoines discrets ne sont même plus l'ombre des seigneurs tréfonciers.

Le contraste n'en est que plus tranché si l'on envisage les autres pouvoirs. L'hôtel de ville reste le siège de l'autorité communale quelle que soit son obédience. Le palais, lui, était déjà délaissé par les princes-évêques; au XVIII^e siècle, ils préférèrent — à défaut de Bonn ou de Brühl — un château à la campagne : Seraing, Maaseik, Hex ou Warfusée. Ils partagent donc leur résidence liégeoise avec les Etats (depuis le milieu du XIV^e siècle). Les échevins de la Souveraine Justice, leurs quatre greffes et le Conseil ordinaire. Après la conquête française, la Cour d'appel, les tribunaux civil et criminel, les domaines nationaux et les fonds d'archives viennent s'y installer. Les allées et venues des habitués de la maison d'arrêt, les perruquiers et marchands des quatre saisons qui étalent gravures et légumes dans l'imposante galerie construite sous le règne d'Erard de la Marck, apportent une animation familière, bien dans la tradition liégeoise. Philippe de Hurges (1615) n'assure-t-il pas en effet, que les princes « sont costumiers de manger en public ès plus grandes festes de l'année et dans la galerie peut y entrer qui veut ».

Le ton se fait plus solennel dans la seconde moitié du XIX^e siècle : le gouverneur, le conseil et l'administration provinciale s'installent dans les locaux mêmes où siégeaient les Etats de la principauté : si les tables, les tribunes, les tapisseries pouvaient parler, elles livreraient le secret des délibérations vieilles de deux siècles.

L'administration n'est pas tout le pouvoir et la liberté partout proclamée ne doit pas faire oublier les prisons. Celles de Saint-Léonard, déjà redoutées pour leur insalubrité sous l'Ancien Régime, ne désemplirent pas à partir de 1794. Les casernes de la Cité hébergent des gendarmes au lieu des gardes du prince. A partir de 1816, les Hollandais reconstruisent en grand la Cita-

L'ancienne salle de réunion de l'Etat noble au palais de Liège, actuellement salon du gouverneur de la province.



delle et la Chartreuse, déjà fortifiées au temps des dernières guerres de Louis XIV. L'une et l'autre ont logé la garnison jusqu'en ces dernières années.

Les rencontres entre la richesse et le pouvoir seraient-elles fortuites? Les préfets choisissent de résider en l'hôtel de Hayme (l'actuel musée d'Armes) : il venait d'être construit par Barthélemy Digneffe pour le baron de Hayme de Bomal, banquier, receveur des Etats, chargé des transferts de fonds entre l'Empire et la principauté. En 1817, si John Cockerill s'installe à Seraing, c'est parce que le roi Guillaume I^{er} accepte de convertir en ateliers, un château qui, avant d'être mis à la disposition de Monge, sénateur de l'Ourthe, avait été confisqué aux princes-évêques.

LA REPRESENTATION

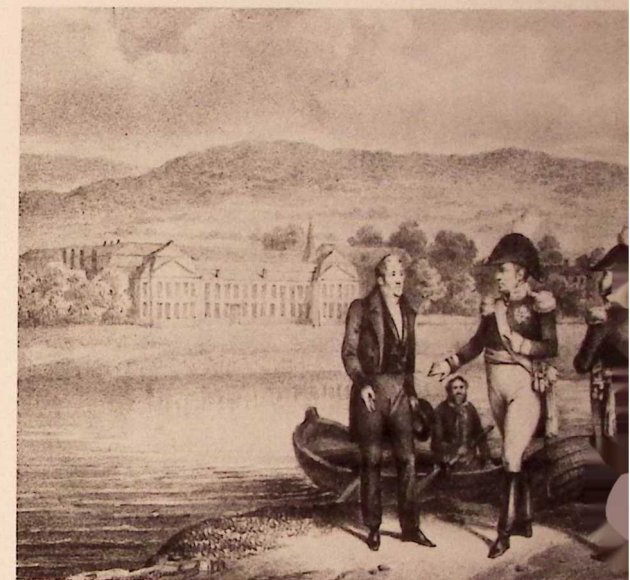
Comme la plupart de leurs voisins, les Liégeois bénéficient de garanties constitutionnelles qui non seulement mettent un frein à l'arbitraire et protègent la liberté des gens du pays, mais surtout confient une part importante des affaires publiques à des représentants nommés par leurs pairs. Bien avant la Révolution de 1789, l'opinion voit dans la Paix de Fexhe (1316) et dans celle des Vingt-Deux (1373) davantage que des compromis acceptés en vue de reprendre souffle entre deux guerres civiles. Bassenge les assimile à un contrat social qui oblige le prince à légiférer en accord avec le *Sens du Pays* (les trois Etats) et qui rend ses officiers pénalement responsables devant un tribunal de 22 membres, élus annuellement par les Etats. Ceux-ci forment donc (ci-dessus p. 13) la pierre angulaire des libertés. Ils ne représentent pourtant ni la grande majorité silencieuse que sont les paysans et le bas peuple des villes (apprentis, domestiques, mendiants, vagabonds) ni le clergé régulier et séculier, ni les annoblis de fraîche date. Autant leur désignation est peu démocratique, à en juger selon les critères d'aujourd'hui, autant leur activité tranche favorablement par rapport à la torpeur où somnolent tant d'assemblées au XVIII^e siècle et par rapport aux frénétiques acclamations qui tiennent lieu d'unanimité en régime dictatorial. Il est vrai que la règle de l'unanimité a souvent paralysé les Etats. Ils ont toutefois exploité à fond leur droit de voter et de percevoir l'impôt, en finissant par contrôler son emploi.

Entre les « Journées » (diètes, séances), une députation expédie les affaires courantes et dirige quelques fonctionnaires et une cohorte de percepteurs ou de douaniers. A cette école pratique, s'est formé un Jacques de Heusy, un des rares hommes politiques du XVIII^e siècle liégeois. Trop éphémères pour retenir ici l'attention, les assemblées révolutionnaires illustrent mieux la liberté de discours que celle d'agir. Tout rentre dans l'« ordre » avec la constitution du 28 pluviôse de l'an VIII par laquelle Bonaparte rend effectif un pouvoir relayé par des exécutants disciplinés jusqu'à la plus écartée des mairies ardennaises. Exactement comme tous les autres, le département de l'Ourthe est gouverné par un préfet, « seul chargé de l'administration », symboliquement aidé d'un conseil général (20 notables, qui siègent une fois par an, durant 2 semaines au plus) et par un conseil de préfecture (4 membres, dont les séances sont convoquées et présidées par le préfet). Tous sont nommés et révoqués par le Premier Consul. Dans chaque sous-préfecture, se réunit un conseil d'arrondissement qui dispose de 15 jours par an pour répartir les contributions directes entre villes et villages et formuler un avis sur les demandes d'allègement. Au départ, les nouveaux conseils furent salués dans la presse comme le gage de la « prospérité publique dont jouissaient les pays d'Etat et particulièrement le nôtre ». « Aucune institution ne promet davantage, n'est plus digne de la confiance et du dévouement du peuple, notre souverain ! » Henri Delloye, l'auteur de cet *A propos encyclopédique* n'en reste pas aux vœux pieux et réclame la publicité de l'ordre du jour. Peu après, ses réminiscences historiques le poussent à l'incartade : « Préfet! Chez un peuple qui se ressouvient encore de ses Vingt-Deux, vous pouvez redevenir, tôt ou tard, simple citoyen ». Il n'y avait plus de tribunal réprimant les abus de pouvoir, aussi la feuille rédigée par Delloye fut-elle supprimée et lui-même continua en prison sa méditation. Il y a un siècle, en 1876, le gouverneur de la province de Liège ouvrait la séance du conseil provincial en brossant un tableau des institutions du département. Il en vint à citer tout au long les noms « essentiellement liégeois » des conseillers car « ceux qui les portent occupent encore aujourd'hui des fonctions publiques ou appartiennent à des familles ayant une position honorable et quelque fois élevée dans le monde ». De fait, ces propriétaires, fabricants, hommes de loi, négoc-

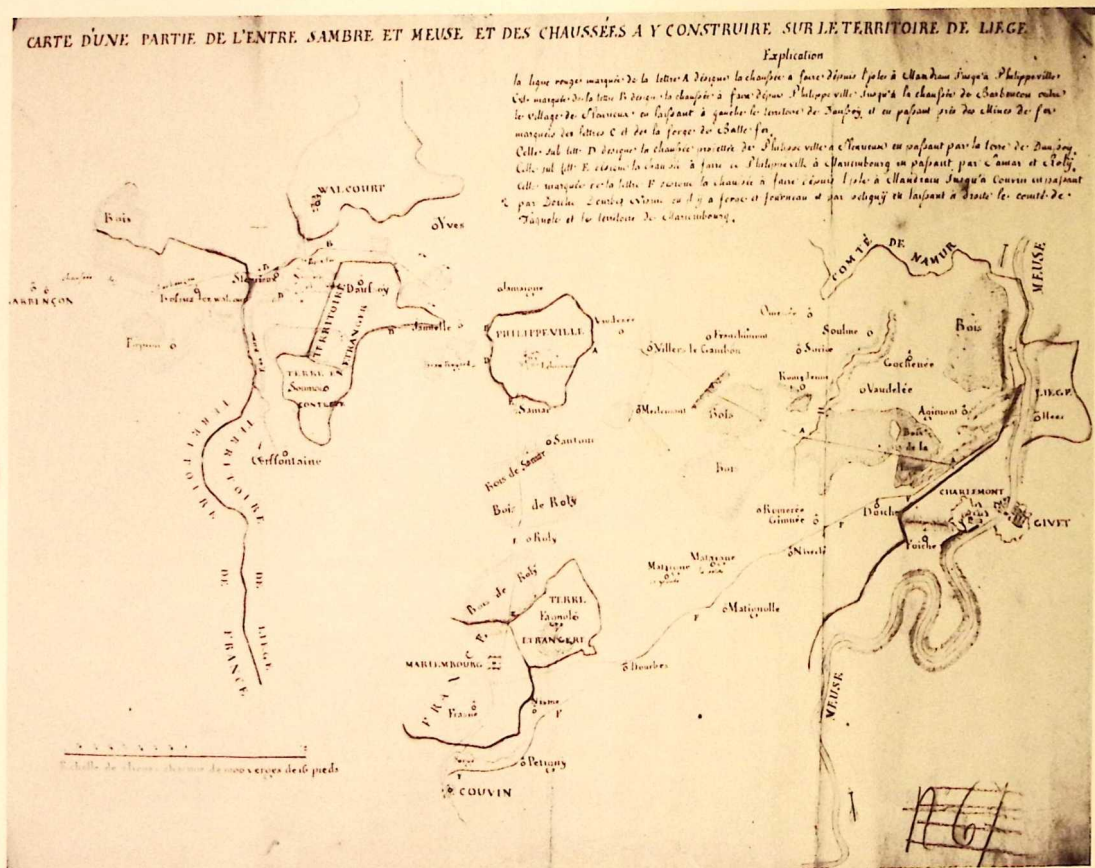
ciants sont à l'origine de quelques-unes des plus solides dynasties bourgeoises qui règnent sur notre XIX^e siècle. Flattés de s'approcher du pouvoir, ils se contentent jusqu'en 1814 d'expédier le contentieux des domaines nationaux, de statuer sur les plaintes de particuliers en matière d'impôts ou d'expropriations. Le préfet conserve jalousement le monopole de la correspondance avec les ministres, le contrôle des budgets et des dépenses. Nominations et décisions importantes viennent de Paris. Sous le Consulat (1800-1804), on échafaude mille projets prometteurs. Au fil des années, la guerre incessante transforme l'administration en machine à lever l'impôt et à recruter les conscrits. La loi fondamentale des Pays-Bas restaure en 1815 trois ordres laïcs : ordre équestre (noblesse), ordre des villes, ordre des campagnes. Ces Etats provinciaux ont leur compétence reconnue par la loi et sont issus d'élections dont la signification politique n'a pas encore été tirée au clair. Malgré la sujétion à l'égard des ministres, le retour à la paix incite la députation élue par les Etats à assumer sa tutelle des communes et à prendre en main les intérêts provinciaux. A Liège, elle s'occupe des budgets et comptes communaux, de passeports et d'art de guérir, de bienfaisance et de milice, de statistiques et de réquisitions.

Résidence d'été des princes-évêques de Liège, le château de Seraing fut racheté par John Cockerill pour y installer ses fabriques. Le voici recevant le roi Guillaume I^{er} des Pays-Bas. Lithographie datée 1829 et signée Van Hemelrijck.

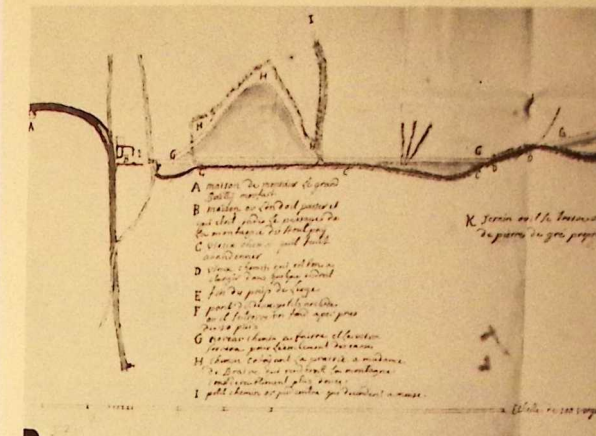
Extrait de J.-L. Van Hemelrijck, *Les rencontres du roi Guillaume I^{er}*, Bruxelles, 1829.



Chaussées à construire dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, compte tenu des frontières, des enclaves, des mines et des forges.
Liège, Archives de l'Etat.



Travaux exécutés à l'intervention des Etats de la principauté :
De haut en bas :
Normalisation du tracé de la route de Liège à Jupille en 1771.
Aménagement de l'Ourthe en amont de Liège en 1742 (copie du plan original exécutée en 1757 par J.G. Le Roy, inspecteur général des Chaussées des Etats).
Plan d'une maison de péage à construire en bordure de la route de Liège à Visé, par le même inspecteur.
Liège, Archives de l'Etat.



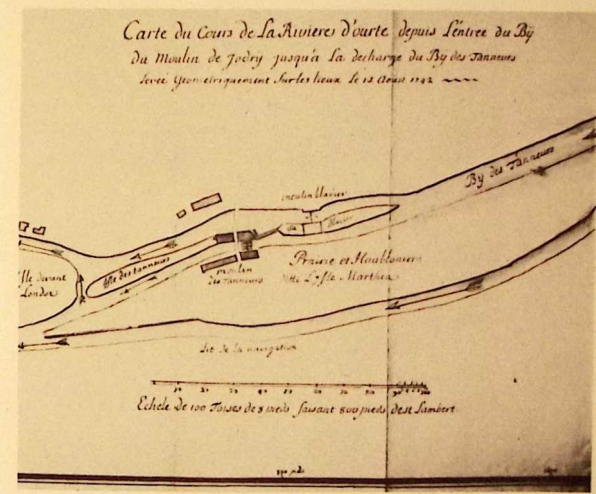
L'INTERET REGIONAL

Entre les Etats de la principauté, qui décident souvent en maîtres, et les conseillers généraux dont le préfet se passe de plus en plus, qu'y a-t-il de commun sinon une compétence — tantôt large, tantôt étriquée — que ni le souverain, ni la commune n'ont définitivement accaparée? En d'autres termes, la notion d'intérêt provincial s'est dégagée dans la pratique quotidienne. Une analyse rigoureuse des décisions, de leur cheminement et de leur contenu fait encore cruellement défaut. S'il fallait l'organiser, trois directions s'avèrent prometteuses.

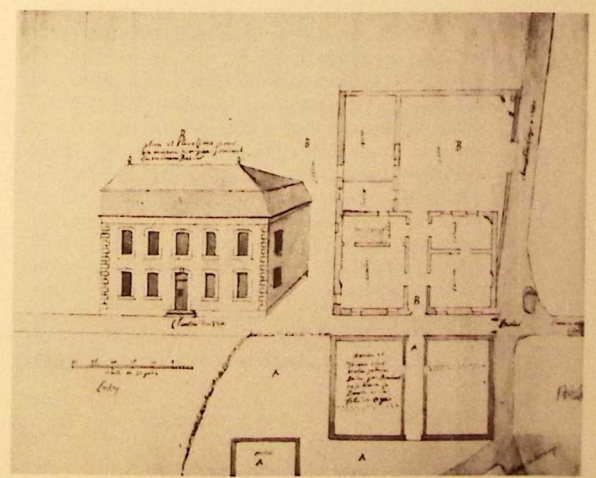
Les transports. Le XVIII^e siècle redécouvre la route ou, plus exactement, la chaussée. Pour faire rayonner autour de la capitale un réseau cohérent, les Etats empruntent, ouvrent des chantiers, calculent les frais d'amortissement, en arrivent même à peser le pour et le contre d'un investissement. Loin des théoriciens savants, ils dégagent les liens qui se tissent entre infrastructure et politique économique. A la veille de la Révolution, ils envisagent de subsidier des charbonnages en difficulté.

Faute d'argent, la plupart des projets français restent sur le papier, mais à force de multiplier enquêtes et récapitulations, la préfecture devient une agence statistique, jetant ainsi les bases indispensables à la connaissance des besoins et des ressources locales.

Le roi Guillaume I^{er} des Pays-Bas déploie ses talents financiers en de vastes desseins; il ne néglige pas pour autant les provinces qui se voient encouragées à poursuivre et amplifier l'œuvre des Etats au siècle précédent : routes, canaux, ponts et digues.



L'école. En ce domaine, on ne peut faire état d'efforts continus. Les Etats de la principauté octroient quelques centaines de florins tantôt à un maître de dessin, tantôt à un professeur de botanique ou à un lauréat de l'Université de Louvain. Autrement novatrice l'Ecole Centrale fait, à Liège, le premier pas vers un enseignement technique gratuit. Professeurs, locaux, collections, livres, tout s'improvise avec les moyens du bord, c'est-à-dire du département qui a d'ailleurs la charge des traitements. Le régime hollandais-belge, lui, jette les bases d'une instruction élémentaire. Les provinces se voient confier la surveillance des écoles communales.



La lutte contre la misère. Longtemps, les Etats du pays de Liège se sont contentés d'octroyer des « charités » aux victimes d'incendies, aux veuves et orphelins laissés par leurs employés. Jacques de Heusy, en tant que préposé des Etats, découvre l'absolue nécessité des débouchés extérieurs, du plein emploi, d'une instruction enfin adaptée à son siècle. Aussi son *Essai* (1773) est-il plus perspicace que le commun des projets de philanthropes bien intentionnés. Il va droit à l'essentiel : si l'on veut réduire le nombre des pauvres, « le seul moyen c'est celui de l'accroissement de la richesse nationale ». Le premier préfet de l'Ourthe, Desmousseaux (1800-1806) s'acharne à mettre au travail les mendiants : contraintes, exhortations, rien n'y fait. Nouveaux efforts lors de la crise de 1816-1817. Cette fois, le diagnostic précède le remède : ce sont les grandes enquêtes de 1816 et 1823, rassemblées par la députation des Etats. Elles révèlent l'étendue et la complexité du mal et rendent les autorités locales conscientes des responsabilités concrètes qui leur incombent en matière de progrès social.

PERMANENCES ET RENAISSANCES

Les économistes savent que rien n'est gratuit : un progrès matériel s'obtient au prix d'un investissement facile à chiffrer et d'un coût humain réfractaire aux estimations puisque les efforts, voire les souffrances de générations entières n'entrent dans aucun registre comptable. N'en serait-il pas de même dans l'ordre politique? Peut-on s'offrir le luxe d'innover sans avoir accumulé le capital social que représentent de robustes traditions économiques, des cadres instruits, l'habitude d'accueillir l'étranger inventif, la confiance en soi entretenue par des souvenirs communs. Les hommes qui, entre 1788 et 1836 furent bousculés par tant de révolutions, auraient-ils réussi à s'adapter à tant d'institutions successives s'ils n'avaient pu s'accrocher à de solides structures? Celles-là même qui, en raison de leur apparente stabilité risquent d'échapper à l'attention des spécialistes du changement que sont les historiens.

UNE ECONOMIE LENTE A DEMARRER

On objectera aussitôt le coton gantois, le charbon du Borinage, le drap verviétois. Les courbes de production sont impressionnantes; elles ne font pas oublier que, dans notre province, la révolution industrielle se déclenche à partir d'un pôle de croissance — Verviers — et au début n'affecte qu'une fraction (le dixième?) d'une population active qui reste absorbée par des tâches traditionnelles : travail des champs, petites houillères et alunières, armureries, clouteries, tanneries. Longtemps l'établissement Cockerill reste l'exception et il faut attendre les années 1835 et suivantes avant que de grosses sociétés ne l'imitent et n'implantent la sidérurgie lourde dans la vallée en amont de Liège. A moins d'être prophètes, révolutionnaires et politiques de notre province n'ont pu imaginer les mutations que la grande industrie allait provoquer, au point de rendre méconnaissable la vie quotidienne, la texture de la société et jusqu'à l'affrontement des partis et des patries.

ENRACINES ET TRANSPLANTES

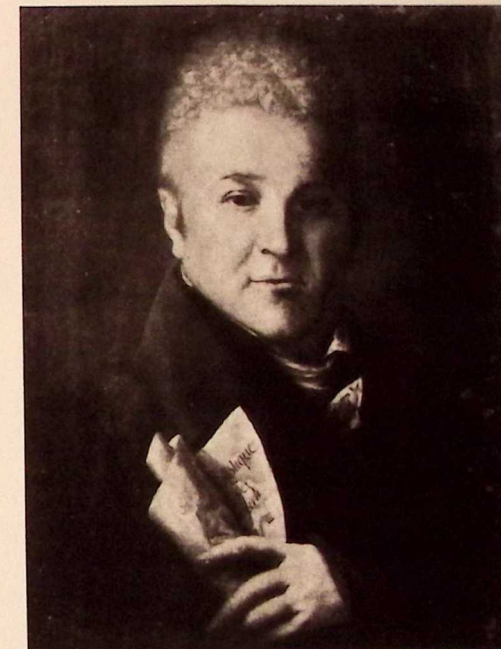
Pas d'histoire sans documents; pas d'historien sans connaissance des hommes. Comment ne pas déplorer ici que tant de lettres, de comptes, de dossiers personnels aient disparu alors que trop d'écrivains ou d'artistes de 36^e ordre accaparent la curiosité des érudits? Dans la province de Liège, on voudrait mieux connaître ceux qui eurent à traverser plusieurs régimes. Un Louis-François Thomassin (1768-1825), par exemple, apprécié des spécialistes pour son *Mémoire statistique du Département de l'Ourthe* — 488 pages in-folio! — qui embrasse l'histoire, le folklore et la géographie, l'administration et les ressources régionales. Fils d'un ingénieur au service des Etats, patriote de la première heure, il enseigne les mathématiques à l'Ecole Centrale puis est nommé chef de la division des finances à la préfecture jusqu'en 1814. Kœnen, le commissaire prussien durant l'occupation des Alliés (1814-1815) puis le comte de Liedekerke-Beaufort, gouverneur de la province, font aussitôt appel à lui. Quel régime a jamais pu se passer des compétences? Michel-Laurent baron de Sélys, siège dès 1793 dans l'assemblée provinciale qui vient de voter la réunion à

la République française, ensuite à l'assemblée d'arrondissement (1794). Il préside la municipalité de Liège à partir de 1795. Il est membre de l'administration centrale du département, représentant du peuple au Corps législatif, élu aux Etats provinciaux de Liège et finalement au Congrès national de 1830!

Plus longue et encore plus variée est la carrière de Laurent-François Dethier (1757-1843). Nanti de diplômes des universités de Louvain et de Reims, il devient avocat puis, le 17 janvier 1782, échevin de Theux, office octroyé par le prince François-Charles de Velbruck. En 1789, il convoque le Congrès de la nation franchimontoise dont les tendances sont plus radicales que celles des patriotes liégeois. Proscrit lors de la première puis de la seconde restauration du prince, il accomplit des missions en Flandre, à Givet et il fréquente à Paris l'*Assemblée populaire des citoyens réfugiés* dominée par la Montagne liégeoise qui « refusait de ramper dans la fange impure des insectes du Marais »... Membre, en 1794, de l'administration d'arrondissement de Spa, il y préside plusieurs tribunaux et prononce le discours inaugural de la fête du culte théophilanthropique en 1798. Elu à l'Assemblée des Cinq-Cents (corps législatif sous le Directoire), ses convictions républicaines l'engagent à quitter la scène politique lors du coup d'état de Bonaparte, ce « despote ». Il n'accepte qu'un bref mandat en 1830, au Congrès national belge dont il réprovoque le vote en faveur de Léopold I^{er}, « au nom des principes gravés dans son cœur dès l'époque immortelle de la révolution démocratique du Nord de l'Amérique ». Entretiens, il n'avait cessé d'étudier : on lui doit un *Essai sur la liberté de la Presse* (Paris, an VII), la découverte d'un minéral qu'il appela l'Otréélite. Il fait aussi partie de l'*Académie celtique* (la première société savante qui organise en France des enquêtes ethnographiques), se passionne pour les origines wallonnes et présente, en 1814 et 1817, des plans de redressement économique et culturel. Thomassin, de Sélys, Dethier : trois tempéraments, trois destins indépendants; des talents et une somme d'expériences au service de la chose publique. Imaginons leur cas multiplié par dix ou par cent : on devine alors, derrière la façade du Droit sans cesse remise au goût du jour, la continuité assurée par les hommes du pays. Sous l'Ancien Régime déjà, la facilité avec laquelle les Liégeois accueillent les étrangers leur attire des reproches : on ferme les yeux sur bien des escroqueries afin de ne

Louis-François Thomassin (1768-1825), chef de division à la préfecture de l'Ourthe, auteur du « Mémoire statistique » de ce département. Portrait par Hennequin.

Liège, Palais provincial.



Faire-part du décès de Laurent-François Dethier (1757-1843),
 imprimé par Delpouille, l'éditeur du « Journal du Congrès du Mar-
 quisat de Franchimont » (1789-1790).
 Liège, Collection particulière.





ON recommande à vos charitables prières et saints Sacrifices l'âme de MONSIEUR
LAURENT-FRANÇOIS
DETHIER,

Jurisconsulte et Avocat, ancien membre du corps législatif de France et du congrès national de la Belgique,
DÉCORÉ DE LA CROIX DE FER, ANCIEN JUGE A LA COUR DE LIÈGE,
 PLUSIEURS FOIS BOURGEMESTRE ET LE DERNIER DES ÉCHEVINS DE LA HAUTE COUR ET JUSTICE DE THEUX,
 MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADEMIE CELTIQUE ET D'AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES.

ÉPOUX DE MADAME

MARIE-JUDITH-AGNÈS LEJEUNE;

Lequel, affaibli par l'âge et l'étude, muni de tous les Sacremens de l'Eglise, est
 pieusement décédé à THEUX, le 1^{er} Juillet 1843, dans sa 86^{me} année.
 Ses obsèques solennelles seront célébrées dans l'église paroissiale de THEUX.
 Lundi prochain 10 courant, à dix heures. On prie parents et amis de bien vouloir y assister.



Requiescat In Pace.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE J.-B. DELPOUILLE, RUE SPINLAY À VERVIERS.


pas effaroucher la clientèle cosmopolite dont profite Spa. A côté des grands seigneurs désœuvrés et des aventuriers, sachons repérer des ingénieurs comme Blakey ou Morand, des entrepreneurs comme Biolley ou Zurstrassen à Verviers, Eysenloffel, Boussemart, Poncelet ou Orban à Liège. Ce dernier, échappé à sa Famenne natale, commence par vendre des quinquets et du genièvre; il excelle à négocier les assignats et à racheter des domaines confisqués; il fabrique de la chicorée au moment où la guerre coupe l'approvisionnement en café puis s'improvise patron de houillère. Son fils consolide la fortune et mise sur des techniques nouvelles pour accroître le rendement de ses charbonnages. La saga des Cockerill est plus surprenante encore puisqu'un pauvre ouvrier est à l'origine d'un empire industriel et qu'en pleine guerre contre l'Angleterre, un Anglais bénéficie de protections officielles. On a vu qu'elles furent réitérées sous le règne de Guillaume I^{er}. A la même époque, les chaires de la jeune Université sont occupées par des Allemands et des Hollandais tandis que des réfugiés politiques français, anciens conventionnels, hâtent l'éclosion du libéralisme liégeois. Industriels ou intellectuels, ils ont eu affaire, sur place, à des autorités qui s'avisent de ce que le progrès mérite quelques égards.

LE PASSE, SOURCE D'UNANIMITÉ

Durant le demi-siècle crucial où Liège s'ouvre à tant d'innovations et d'apports extérieurs, où la centralisation française et la constitution belge entrent dans les mœurs, l'histoire liégeoise est exaltée et popularisée. Il s'agit d'une autre histoire que celle qui se lit aujourd'hui et qui se veut savante parce que critique. Il y a 150 ans, c'est d'abord le *Quentin Durward* de Walter Scott qui fait flamboyer les imaginations romantiques. Plus sobre, le poème wallon où Charles-Henri Simonon évoque *Li Cōparèye* — la cloche de Saint-Lambert qui jadis sonnait le couvre-feu — trouve des mots justes pour nourrir la nostalgie qu'éprouvent les Liégeois en rêvant à leur passé.

Les fêtes officielles célèbrent à l'envi les gloires locales. A la tribune de l'*Emulation* avant la Révolution, lors des distributions des prix à l'Ecole Centrale, les princes-évêques bienfaisants et les martyrs liégeois de la liberté

Laurent-François Dethier, élu du département de l'Ourthe, est
 admis à siéger au Conseil des Cinq-Cents (17 mai 1798).
 Liège, Collection particulière.



CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.
EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Du vingt-quatre floréal, l'an sixième de la République française, une et indivisible.

Extrait de la loi du 22 floréal an 6.

Le CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Du 19 floréal an 6.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de la Commission spéciale chargée de l'examen du message du Directoire exécutif, relatif aux élections de la présente année;

Considérant, etc.

ARTICLE 1^{er}

Les opérations de l'assemblée électorale du département de l'Ourthe sont déclarées valables.

En conséquence, le citoyen *Dethier*, juge au tribunal civil, sera admis, le premier prairial prochain, comme Représentant du Peuple, au Conseil des Cinq-Cents, pour l'an six.

ARTICLE XCVIII

La présente résolution sera imprimée.

Signé, POUILLAIN-GRANDPREY, président; J. B. LUTIERC, BARDEAU-BOSQUETIN, LEMINAIS, et GAURAN, secrétaires.

Après une seconde lecture, le CONSEIL DES ANCIENS approuve la résolution ci-dessus.

Le 23 floréal, an 6 de la République française.

Signé, POISSON, président; DAUTRAC, CLAYEVE, JAC, et AUGUIS, secrétaires.

Collationné à Paris par nous président et secrétaire du Conseil des Cinq-Cents, le 27 floréal, l'an sixième de la République française une et indivisible.

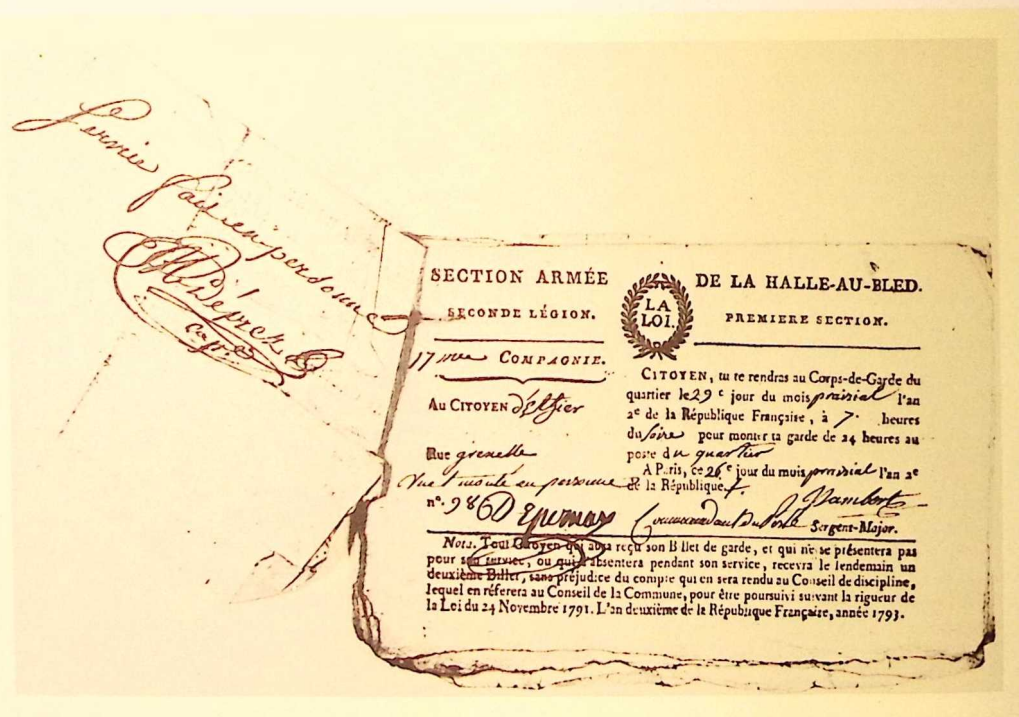
Le Collège électoral de l'Ourthe
le 27 floréal
Bardeau-Bosquetin

reçoivent tour à tour leur tribut d'éloges. Grétry qui, à Liège, fut le protégé des chanoines et à Paris celui de Marie-Antoinette, qui écrivit des opéras républicains et vécut dans le culte de Jean-Jacques Rousseau, fut fêté sans arrière-pensée par les autorités hollando-belges lors

du retour de son cœur en sa ville natale. De même, les portraits de Notger et d'Erard de la Marck sont commandés en 1848 pour décorer le palais du gouvernement provincial. Les vieilles querelles sont oubliées; le passé est adopté; il affirme la continuité liégeoise.

Billet requérant Laurent-François Dethier, réfugié à Paris, de monter la garde le 14 juin 1794.

Liège, Collection particulière.

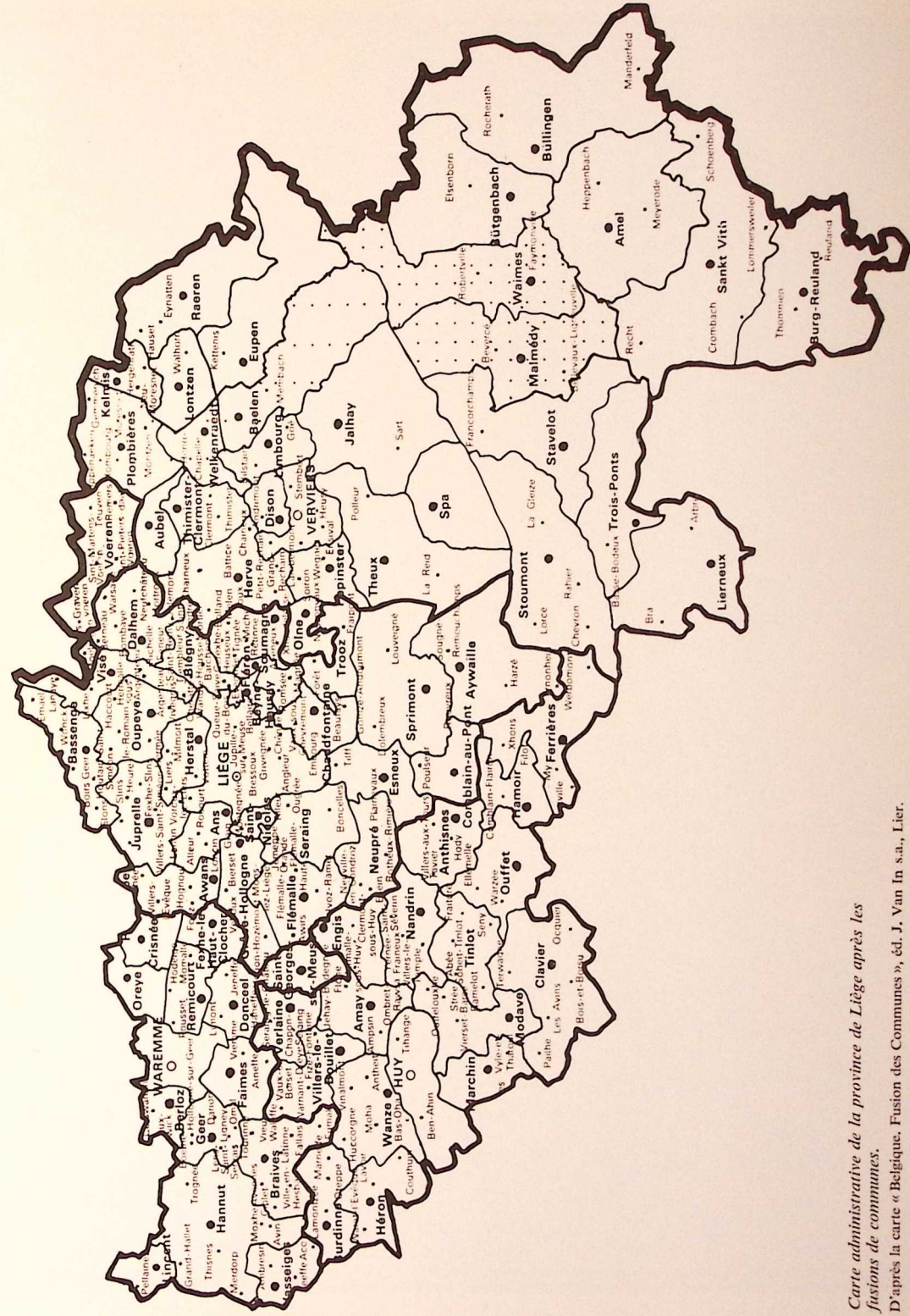


EVOLUTION TERRITORIALE DE LIEGE



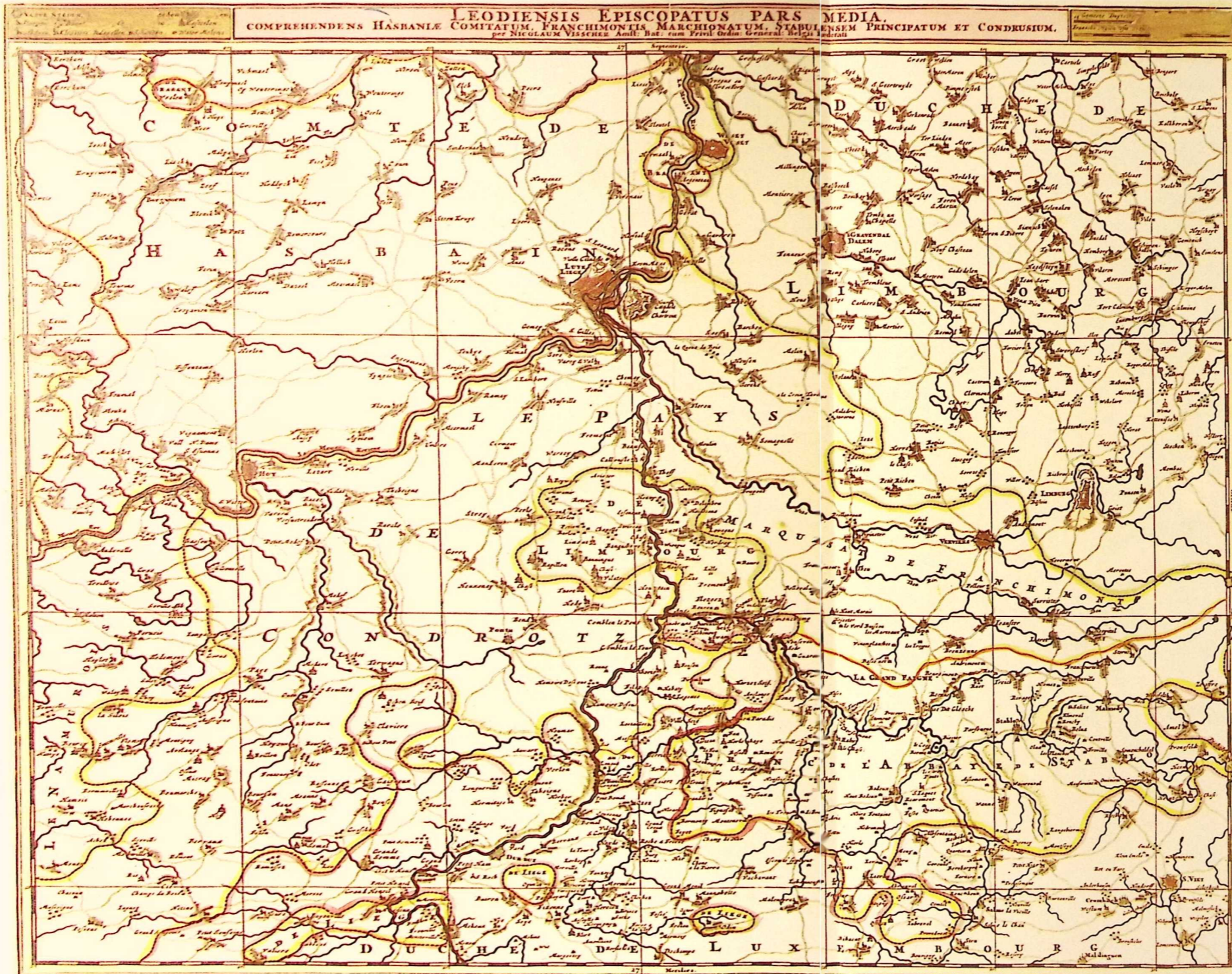
Carte administrative de la province de Liège. Situation 1976.

D'après la carte administrative de la Belgique publiée par l'I.G.M., Bruxelles.



Carte administrative de la province de Liège après les fusions de communes.

D'après la carte « Belgique. Fusion des Communes », éd. J. Van In s.a., Liège.



La partie centrale de l'ancien évêché de Liège au XVII^e s.
 Carte de Nicolas Visscher intitulée « Leodiensis episcopatus pars media Comprehendens Hasbaniae Comitatum, Franchimontis Marchionatum, Stabulensem principatum et Condriusum ». Bruxelles, Van Look.

« Nouvelle carte du département de l'Ourthe (...) par Ph. J. Maillart et Sœur, An 12 de la République » (1803-1804). Liège, Bibliothèque communale des Chiroux.



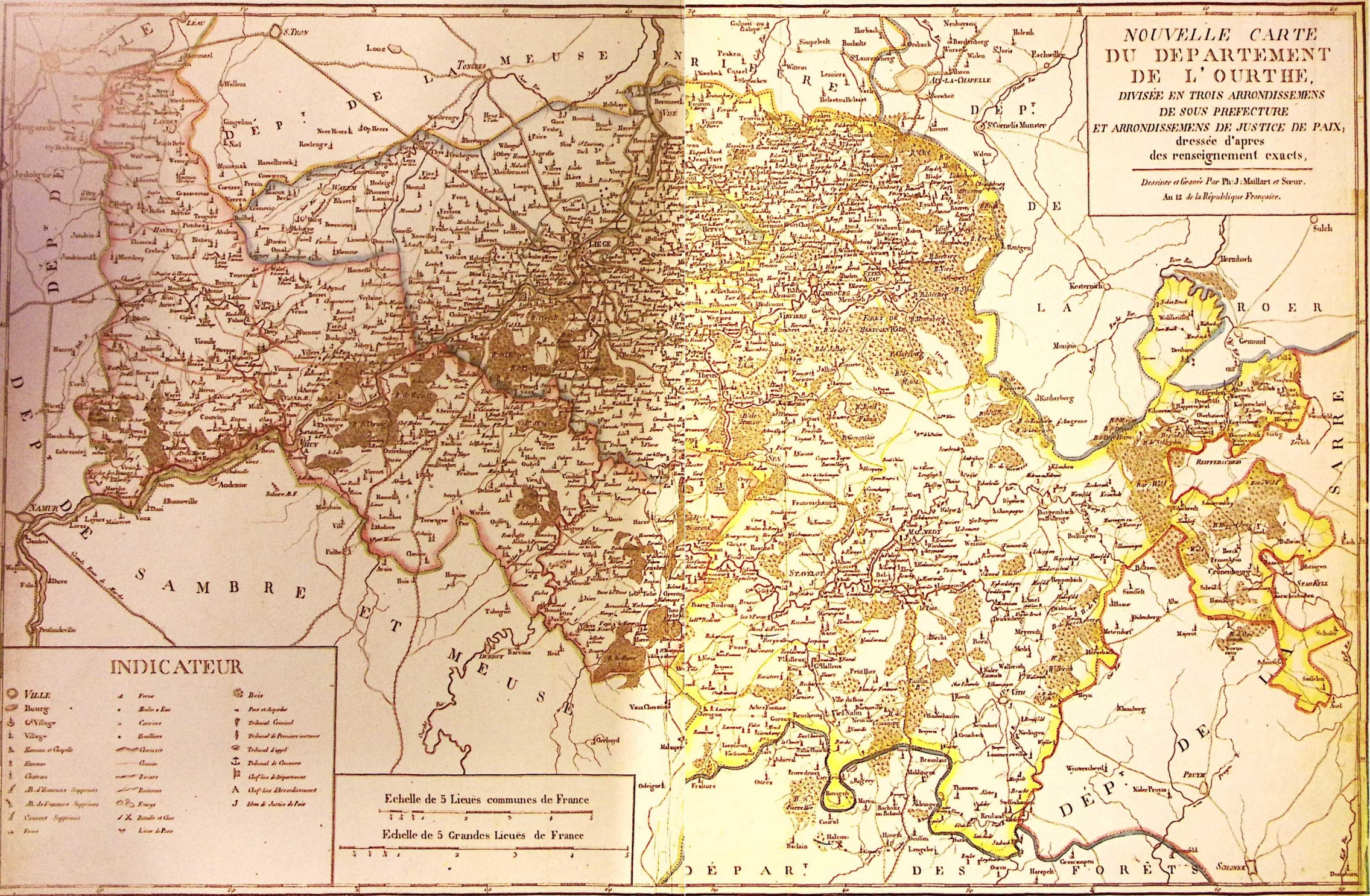
NOUVELLE CARTE
 DU DEPARTEMENT
 DE L'OURTHE,
 DIVISEE EN TROIS ARRONDISSEMENTS
 DE SOUS PREFECTURE
 ET ARRONDISSEMENTS DE JUSTICE DE PAIX,
 dressée d'après
 des renseignements exacts,
 Dessinée et Gravée Par Th. J. Maillart et Sœur.
 An 12 de la République Française.

INDICATEUR

● VILLE	▲ Ferme	☉ Bois
○ Bourg	• Moulins à Eau	— Parc et Arbres
⦿ Village	• Carrières	⚖ Tribunal Communal
⦿ Village	• Bâtiments	⚖ Tribunal de Première instance
⦿ Hameaux et Chapelle	⦿ Chapelle	⚖ Tribunal d'appel
⦿ Hameaux	— Canal	⚖ Tribunal de Commerce
⦿ Châteaux	— Rivière	⚖ Chef-lieu de Département
⦿ B. de l'ancienne Suppléance	— Ruisseau	A Chef-lieu d'arrondissement
⦿ B. de l'ancienne Suppléance	— Étang	J Chef-lieu de Justice de Paix
⦿ Canton Suppléance	⦿ X. Bâtisse et Oser	
⦿ Ferme	⦿ Ligne de Paix	

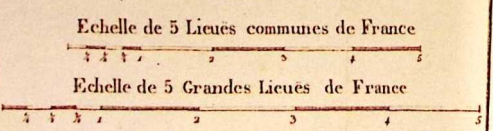
Echelle de 5 Lieues communes de France
 Echelle de 5 Grandes Lieues de France

**NOUVELLE CARTE
DU DÉPARTEMENT
DE L'OURTHE,
DIVISÉE EN TROIS ARRONDISSEMENTS
DE SOUS-PREFECTURE
ET ARRONDISSEMENTS DE JUSTICE DE PAIX,
dressée d'après
des renseignements exacts,
Dessinée et Gravée Par Ph. J. Maillart et Secur.
An 12 de la République Française.**



INDICATEUR

- | | | |
|-----------------------------|--------------------|---------------------------------|
| ● VILLE | • Ferme | ⊙ Bois |
| ○ BOURG | • Moulin à Eau | ⊙ Parc et Arbres |
| ⊙ Village | • Carrière | ⊙ Tribunal Général |
| ⊙ Village | • Boulangerie | ⊙ Tribunal de Première instance |
| ⊙ Église et Chapelle | • Casernes | ⊙ Tribunal de Appel |
| ⊙ École | • Clocher | ⊙ Tribunal de Commerce |
| ⊙ Château | • Buissons | ⊙ Chef-lieu de Département |
| ⊙ B. d'Alouettes Supprimées | • Routes | ⊙ Chef-lieu de Justice de Paix |
| ⊙ B. de Fermes Supprimées | • Forêts | |
| ⊙ Casernes Supprimées | • X. Routes et Clo | |
| ⊙ Ferme | • Lignes de Paix | |



La principauté de Liège en 1789. La surface encadrée correspond à la partie couverte par la carte de Visscher, reproduite à la page précédente.

D'après J. Ruwet, « La principauté de Liège en 1789. Carte de géographie historique », Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 1958.

